

DELOITTE & ASSOCIES

185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

ACE – AUDITEURS ET CONSEILS D'ENTREPRISE

5 avenue Franklin Roosevelt
75008 Paris

ACANTHE DEVELOPPEMENT

**Rapport des commissaires aux comptes sur
l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs
mobilières donnant accès au capital et/ou de
valeurs mobilières donnant droit à l'attribution
de titres de créances avec suppression du droit
préférentiel de souscription**

**Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire
du 25 juin 2015
Résolutions n° 19, 20 et 23**

**ACANTHE DEVELOPPEMENT
Société européenne
2 rue de Bassano - 75116 PARIS**

ACANTHE DEVELOPPEMENT

Siège social : 2 rue de Bassano - 75116 PARIS
Capital social : 19 991 141 €.

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 25 juin 2015
Résolutions n° 19, 20 et 23

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de procéder à un augmentation de capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances, dans la limite de 10 % du capital existant à ce jour, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Ce montant pourra être augmenté de 15% dans les conditions prévues à la vingtième résolution.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois avec faculté de subdélégation la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Le montant nominal de l'augmentation du capital social qui pourrait résulter, immédiatement ou à terme, de l'ensemble des émissions d'actions, titres et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital réalisées en vertu des délégations de compétence et autorisations prévues par les quinzième, dix-huitième, dix-neuvième, vingtième, vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions de votre assemblée générale du 25 juin 2015, s'élève à un montant total maximal de 100 000 000 (cent millions) d'euros, ce montant ayant été établi compte non tenu du montant nominal des titres de capital à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Votre Conseil d'administration vous propose également, dans sa dix-neuvième résolution, de pouvoir utiliser cette délégation en cas d'offre publique portant sur les titres de votre société, dans le cas où le premier alinéa de l'article L. 233-33 du code commerce est applicable.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.


Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration

Neuilly sur Seine et Paris, le 4 juin 2015

Deloitte et Associés



Benoît Pimont
Associé

ACE – AUDITEURS ET CONSEILS D'ENTREPRISE



Arnaud Dieumegard
Associé